

Scolarité : participation au fonctionnement du dispositif ULIS

L'école publique du Château de La Côte Saint-André accueille des enfants scolarisés en ULIS, qui permet la scolarisation d'enfants en situation de handicap, parfois originaires d'autres communes.

La Ville prend en charge une partie importante du fonctionnement : locaux, entretien, fournitures, Internet, photocopies. Les communes où habitent ces enfants versent une participation financière.

Pour l'année 2025/2026, ce forfait est fixé à 593,44 € par élève.

Une manière équitable de répartir les coûts, tout en maintenant un accueil inclusif de qualité pour tous.

Accueil de loisirs (ALSH) : une nouvelle répartition des coûts au niveau intercommunal

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement concerne l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire (mercredis, vacances...). Jusqu'en 2018, seules 6 communes du territoire participaient financièrement.

Désormais, il a été décidé que la charge sera répartie entre toutes les communes qui ne disposent pas d'un accueil local de ce type. Montant global à répartir : 112 274 €.

La contribution de chaque commune sera calculée en fonction du nombre de journées passées au centre par leurs enfants, et sera mise à jour chaque année.

Les communes qui organisent elles-mêmes un centre de loisirs (directement ou via subvention) ne participent pas à cette répartition.

Résumé des rapports annuels 2024 – Bièvre Isère Communauté

Veuillez trouver en pièce jointe le résumé des différents rapports annuels 2024 présentés par Bièvre Isère Communauté :

Assainissement collectif

Le rapport 2024 détaille la gestion du service d'assainissement collectif : actions réalisées, état des réseaux, interventions techniques, ainsi que les informations relatives au fonctionnement et à la facturation. Ce document permet de suivre la qualité du service public sur l'année écoulée.

Assainissement non collectif

Ce rapport expose les actions effectuées pour le contrôle, le suivi et l'accompagnement des installations individuelles non raccordées. Il met en avant un service essentiel pour assurer la conformité sanitaire et environnementale des dispositifs.

Eau potable

Le rapport annuel présente la qualité de l'eau distribuée, les investissements engagés, le fonctionnement du service et les coûts associés. Il constitue un document de référence pour l'évaluation du service d'eau potable.

Déchets ménagers

Le rapport 2024 rend compte des volumes collectés, des performances de tri, des actions de prévention des déchets, ainsi que des coûts et du fonctionnement du service. Il s'agit d'un outil de transparence sur l'organisation et l'évolution du service public.